



**VILLE DE PLOEMEUR**  
MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique du  
Jeudi 19 mai 2016

**COMPTE RENDU DE DELEGATION - INFORMATION AFFAIRE JURIDIQUE :**  
**CONTENTIEUX SOCIETE EERI**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Martine YVON, Dominique DAUGES, Bernard CLERGEON, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MISTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Jean-Luc MADEC à Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN à Hélène BOLEIS, Katherine GIANNI à Philippe DONIES, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

**Absent :**

Loïc Tonnerre

**Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON**

**Présents : 25**  
**Absent : 01**  
**Pouvoirs : 07**

**DIRECTION DES RESSOURCES**

**n° 01a**

**COMPTE RENDU DE DELEGATION - INFORMATION AFFAIRE JURIDIQUE :**  
**CONTENTIEUX SOCIETE EERI**

Rapporteur : Serge Lecuyer

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données à l'affaire suivante :

**Société EERI C/rejet de son offre dans le cadre de la passation d'un appel d'offres ouvert pour un lot « Electricité-courants forts et faibles » dans le cadre de la construction d'un espace culturel – requête n°1301181**

La société EERI a déposé une requête devant le tribunal administratif de Rennes le 4 avril 2013 puis un mémoire devant le même tribunal le 2 juillet 2015 demandant :

- à titre principal la condamnation de la commune à lui verser la somme de 61 521,40 euros hors taxes (HT) en réparation du préjudice résultant de son éviction irrégulière de ce marché ;
- à titre subsidiaire, la condamnation de la commune à lui verser la somme de 4 244 euros HT ;
- en toute hypothèse, la condamnation de la commune à lui verser la somme 3 086 euros au titre des frais de personnels qu'elle a exposés pour la préparation du recours indemnitaire ;
- qu'il soit enfin mis à la charge de la commune la somme de 3 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

La société a soutenu devant le juge que :

- la commune a commis une erreur manifeste dans l'appréciation du sous-critère « présentation des offres » ;
- la commune a commis une erreur de définition et de mise en œuvre du sous-critère « proposition du mémoire technique et qualité des matériaux » ; la commune a employé un sous-critère non lié à l'objet du marché ; la société attributaire a bénéficié d'une préférence locale ; la commune a pris en compte des éléments relatifs à un critère distinct de la valeur technique, les performances en matière de protection de l'environnement ; la commune a tenu compte d'éléments non prévus au règlement de la consultation ;
- l'analyse des contraintes techniques de chantier n'est pas précise ;
- les variantes qu'elle a proposées n'ont pas été analysées.

Par jugement du 24 mars 2016 notifié à la commune le 31 mars 2016, le tribunal a rejeté la requête de la société et mis à sa charge la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation des dossiers en commission « finances et ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **PREND ACTE** des informations

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Plénoas, Morbihan. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLENOAS, MORBIHAN" and a central emblem. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.